



SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ

// 11.2.6.2 (UE185/2010)

DURÉE : 3H

Les personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5 doivent suivre une formation à la sûreté avant de recevoir une autorisation leur donnant droit à un accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé.

Public concerné	tout personnel travaillant dans un aéroport
Durée	3h (évaluation non incluse)
Lieu	en centre de formation ou chez le client/customer's location
Encadrement	formateur certifié DGAC ou formateur qualifié
Dispositif de suivi	feuille de présence signée chaque jour et attestation en fin de formation
Évaluation	- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible - note minimale : 12/20 - attestation individuelle de formation délivrée après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/de filtrage correspondantes
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ
// 11.2.6.2 (UE185/2010)